

COMMUNE DE SCHLIERBACH



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2018

Date de convocation 9 mai 2018

Président de séance : M. JUCHS Bernard, Maire.

Présents : BRISSIEUX Yann, BUBENDORFF Jean-Luc, CAPOZIO Marie, DEVEY Annie, FONT Christine, GOETTELMANN Sylvie, GUTHLIN Daniel, LEHR Claude, KESSLER Evelyne, OTT Gérard, SCHERRER Maurice, SEEL Robert.

Absents excusés : D'AMICO Lucette et GEORGES Mathilde.

Pouvoir : D'AMICO Lucette à Bernard JUCHS.

ORDRE DU JOUR

1. PLU : Bilan de la concertation et Arrêt du projet de PLU
2. Acte administratif de cession (rue de Bâle)
3. Remplacement fenêtres Mairie
4. Divers

Secrétaire de séance : LITZLER Mathieu

COMPTE RENDU du 19 mars 2018

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 19 mars 2018.

POINT 01 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLU

Monsieur le Maire rappelle les principaux objectifs poursuivis par la commune, énoncés dans la délibération du 17 novembre 2014 prescrivant la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U.

- Engager une réflexion sur l'hypothèse d'une croissance maîtrisée de la population et du nombre de logements en accord avec les objectifs fixés par le SCOT, soit une population d'environ 1400 habitants en 2030 et la construction d'une moyenne de 8 à 9 logements par an sur la période 2009-2030.
- Favoriser une offre diversifiée de logements adaptés aux besoins des personnes âgées et des jeunes ménages
- Identifier le potentiel de renouvellement urbain à travers l'urbanisation des parcelles encore disponibles dans l'enveloppe actuelle du village, ainsi que par la réhabilitation de bâtiments anciens et la gestion des logements

vacants ; ce potentiel sera analysé en tenant compte du blocage foncier observé, lequel pourra justifier la réflexion sur la création de secteurs d'extension urbaine.

- Préserver et développer l'identité du village par la protection de son caractère architectural (maisons anciennes, notamment), par la création d'espaces publics (place, lieux de rencontre), ainsi que par une prise en compte de la bipolarité du village (urbanisation autour du village ancien et urbanisation aux abords de la D201)
- Favoriser le développement de commerces et de services de proximité
- Encourager les modes de déplacements doux par la création de voies dédiées aux piétons et aux vélos, ainsi que par la mise en sécurité des trottoirs
- Favoriser la biodiversité et la qualité de vie en étudiant la possibilité de protéger ou planter des arbres, des haies, des vergers, ou de créer une ceinture verte autour du village et par la protection des espaces naturels (forêt, gravière, étangs)
- Prendre en compte les contraintes liées à la gestion des eaux pluviales et des eaux usées (risque inondation et coulée de boue, capacité d'évacuation des réseaux et capacité de traitement des eaux usées, réglementation sur la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel)
- Prendre en compte les contraintes liées à la voirie et aux équipements (possibilités de raccordement aux réseaux existants, largeur des voies d'accès, prise en compte de la circulation automobile, possibilités de stationnement, sécurité des accès aux axes principaux)

Le projet de P.L.U., prêt à être arrêté, traduit de façon concrète les objectifs définis précédemment.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération prescrivant la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U. a également précisé les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à l'élaboration du P.L.U.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de cette concertation telle qu'apparaissant sur le document de synthèse annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire présente ensuite le dossier complet du projet de P.L.U. prêt à être arrêté, et traduisant notamment les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il en a été débattu en Conseil Municipal dans sa séance du 5 septembre 2016, la délimitation des différentes zones et le règlement des différentes zones.

Il explique qu'au vu du bilan de la concertation présenté dans le document annexe, la procédure peut être poursuivie et que le projet de P.L.U., totalement formalisé, est maintenant prêt à être arrêté.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-14 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2014 prescrivant la révision du P.O.S. en vue de sa transformation en P.L.U. et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

VU le débat en Conseil Municipal portant sur les orientations du PADD, qui s'est tenu le 5 septembre 2016 ;

VU le bilan de la concertation sur le projet de PLU présenté par Monsieur le Maire, et annexé à la présente délibération ;

VU les avis exprimés, notamment par les services de l'Etat, lors des différentes réunions avec les personnes publiques associées et transmis ensuite par courrier ;

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- 1** Prend acte du bilan de la concertation dressé par Monsieur le Maire et décide, qu'au vu de ce bilan, le dossier du projet de P.L.U. présenté par Monsieur le Maire, peut être arrêté.

- 2 Arrête le projet de P.L.U.
- 3 Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat ;
- 4 Dit que le projet de P.L.U. arrêté sera transmis pour avis aux personnes consultées en application des articles L 153-16 et L 153-17 du Code de l'Urbanisme et à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

POINT 02 : ACTE ADMINISTRATIF D'ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de l'impasse rue de Bâle il avait été procédé à un arpentage et une cession gratuite de terrain au profit de la commune. L'arpentage a été effectué mais aucune régularisation par un acte administratif ou acte notarié n'a été faite.

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte, la régularisation de cette acquisition par un acte administratif.

Il est exposé à l'assemblée délibérante que la commune souhaite acquérir à l'euro deux petites parcelles permettant l'accès aux terrains situés en contrebas de la rue de Bâle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'acquisition des parcelles suivantes par acte administratif qui seront versées dans domaine public communal

- Section 36 parcelle 102 d'une surface de 0,68 are
- Section 1 parcelle 131 d'une surface de 1,59 are

Donne délégation au Premier Adjoint au Maire, Monsieur Yann BRISSIEUX, pour signer l'acte administratif d'acquisition des parcelles ci-dessus.

POINT 03 : REMPLACEMENT DES FENETRES COTE Nord et Ouest

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de remplacement des fenêtres de la mairie sur 2 faces du bâtiment (Nord et Ouest) soit 13 fenêtres ont été inscrits au Budget Primitif et devraient être réalisés au plus vite.

Plusieurs devis ont été demandés avec différents matériaux (PVC, bois, bois capoté alu et alu).

Après analyse des différents devis, Monsieur le Maire propose de ne pas retenir l'option PVC d'un point de vue esthétique mais surtout écologique (le PVS se recycle actuellement à moins de 5 % et sa composition est jugée dangereuse par l'ADEME), de ne pas retenir l'option bois ou bois capoté alu compte tenu du prix trop élevé (plus-value de 4000 € HT par rapport à l'alu.).

Les offres concernant l'option en alu s'élève pour la première à 18381,96 € TTC présentée par la société VITALE de RIXHEIM et la deuxième à 20295,78 € TTC présentée par l'entreprise LG PROMOTION DE SCHLIERBACH. L'offre de LG Promotion semble plus attractive de par la qualité de l'alu (Schüco).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour la réalisation du remplacement de ces 13 fenêtres et retient l'offre de l'entreprise LG Promotion jugée plus intéressante compte tenu de la qualité de l'aluminium mais également de la qualité de BSO proposés en aluminium, solaires et automatiques.

POINT 04 : DIVERS

1/ ACQUISITION VEHICULE DE SERVICE

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de remplacer le véhicule de service. Plusieurs devis ont été demandés pour un véhicule utilitaire essence et les offres se décomposent comme suit :

- RENAULT – garage BENTZINGER de Schlierbach : 14 147,88 € TTC
- PEUGEOT – garage DI VITO de Rixheim : 14 527,07 € TTC
- CITROEN – garage SEEMANN de Habsheim : 14 523,77 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, porte son choix sur la proposition du Garage du Fossé à Schlierbach pour un montant de 14 147,88 € TTC et impute la dépense au Budget 2018.

2/ CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE

Monsieur le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération. Monsieur le Maire précise que notre Commune avait adhéré à cette convention dès 2013.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance ;
Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 janvier 2018
Vu l'exposé du Maire ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.

DÉTERMINE le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance :

La valeur estimée de la participation financière est :

- de 180 € par an et par agent.

POINT 05 : RAPPORT DES COMMISSIONS

COMMISSION URBANISME - ANIMATION

L'expo photo Schlierbach 1860 – 1960 organisée par l'association « Passé simple » aura lieu à la salle des fêtes les 26 et 27/05.

La Fête de la musique aura lieu le 21/06 au jardin du presbytère et en cas de mauvais temps à la salle des fêtes.

Le concert de rentrée est prévu fin septembre avec le groupe « La Poupée du Loup ».

La commission travaille sur l'organisation de la commémoration du centenaire de l'armistice de 1918 qui aura lieu le dimanche 11 novembre.

COMMISSION ENVIRONNEMENT - COMMUNICATION

La commission envisage d'organiser une réception avec les nouveaux arrivants, probablement en janvier. Un livret d'accueil leur sera distribué.

COMMISSION VOIRIE – BATIMENTS

VOIRIE

Intervention pour réparer quelques trous dans la chaussée prévue au courant du mois de mai.

ECOLE - PERISCOLAIRE

PERISCOLAIRE

Une rencontre a eu lieu avec la directrice du périscolaire pour faire le point sur les affaires en cours et le travail administratif.

Le Mini camp organisé au mois d'août remporte un beau succès. 15 enfants y participeront.

Inscription 31/05 et 1^{er} juin

Réinscriptions sept 2018 du 14 au 20/05 au périscolaire.

La commission prévoit la réalisation d'un questionnaire de satisfaction à destination des parents utilisant les services du périscolaire.

ECOLE

La fête des écoles (maternelle et primaire) aura lieu le 29/06/2018.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

NOM	Prénom	Qualité	Signature	Observation
JUCHS	Bernard	Maire		
BRISSIEUX	Yann	Adjoint au Maire		
DEVEY	Annie	Adjointe au Maire		
LEHR	Claude	Adjoint au Maire		
CAPOZIO	Marie	Adjointe au Maire		
BUBENDORFF	Jean-Luc	Conseiller municipal		
D'AMICO	Lucette	Conseiller municipal	Absente excusée	Pouvoir à Bernard JUCHS
FONT	Christine	Conseiller municipal		
GEORGES	Mathilde	Conseiller municipal	Absente excusée	
GOETTELMANN	Sylvie	Conseiller municipal		
GUTHLIN	Daniel	Conseiller municipal		
KESSLER	Evelyne	Conseiller municipal		
OTT	Gérard	Conseiller municipal		
SCHERRER	Maurice	Conseiller municipal		
SEEL	Robert	Conseiller municipal		